

COMMUNE D'ESPALION

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU 20 JANVIER 2015

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur PICARD Eric	Maire d'Espalion
- Monsieur PLAGNARD Pierre	Adjoint au Maire
- Monsieur VERDU Jean Michel	Adjoint au Maire
- Madame GARDE Elodie	Maire de LASSOUTS
- Monsieur SCHEUER Bernard	Maire de ST COME D'OLT
- Monsieur ESCALIE Georges	Maire de BESSUEJOULS
- Monsieur PRADALIER Alain	Adjoint au Maire de COUBISOU
- Madame MARTIN Christiane	CCI + Chambre des métiers
- Madame RICARD Sabine	CCI 12
- Madame BESSON Anaïs	Chambre d'Agriculture
- Monsieur BALDIT Sylvain	chambre d'Agriculture
- Monsieur ROQUELAURE Christian	chambre d'Agriculture
- Monsieur MAJOREL Christophe	DDT 12
- Madame BURGUIÈRE Véronique	Service urbanisme de la Mairie d'Espalion
- Madame FRAUCIEL Brigitte	Urbaniste Architecte Atelier Sol et Cité

ETAIENT EXCUSES :

- Madame LESTRADE Marine Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Un mail a été adressé concernant la position du CRPF sur les espaces boisés classés. Il est joint à ce Compte-rendu.
- Le représentant de l'INAO - DT Auvergne Limousin

ORDRE DU JOUR :

Présentation aux personnes publiques associées :

- d'un extrait du diagnostic,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'ESPALION.

Monsieur PICARD Maire d'Espalion, remercie les personnes publiques associées de leur présence, organise un tour de table afin que chacun se présente, précise l'avancée du travail sur le PLU puis donne la parole au bureau d'études pour la présentation du PADD.

Le bureau d'études SOL & CITE présente tout d'abord un extrait du diagnostic qui situe le contexte communal puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Suite à cette présentation, monsieur le maire donne la parole aux différents participants afin qu'ils expriment leurs remarques ou suggestions.

La chambre d'agriculture s'interroge sur la modification de l'axe 2 concernant le « développement de l'activité agricole » du précédent PADD : le terme « valoriser » qui a été remplacé par « maintenir ».

Elle attire l'attention sur le risque de vouloir trop préserver le territoire. Dans le POS, tout le NC était constructible. La Chambre d'agriculture n'est pas défavorable aux secteurs agricoles protégés (Ap), mais elle ne souhaite pas que ces secteurs soient généralisés pour bloquer de manière systématique les projets des exploitants agricoles.

Monsieur le Maire précise que l'activité agricole est une activité économique et que le souhait de la commune est de favoriser toutes les activités économiques y compris l'agriculture.

Le bureau d'études précise que les nouvelles lois en urbanisme demandent à préserver le foncier agricole. Dans le PLU, des zones A adaptées devront être définies autour des bâtiments agricoles existants pour permettre les extensions et les nouveaux projets de bâtiments agricoles.

Monsieur le maire complète les propos en précisant que ces zones seront définies avec les agriculteurs afin de correspondre aux besoins.

La Chambre d'Agriculture précise concernant la carte de synthèse de l'orientation « 2 - Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire », qu'il ne faudrait pas faire figurer sur la carte du PADD des éléments trop précis comme les sièges d'exploitation. Ce sont des éléments du diagnostic qui peuvent évoluer (élevage relevant du régime Installation Classée pour la Protection de l'environnement) et qui seront étudiés au niveau du zonage (bâti patrimonial...) Ces éléments sont trop précis pour le PADD qui doit être un document de portée générale.

Monsieur MAJOREL de la DDT demande sur le point n° 2 de l'axe 1, de préciser concernant les zones humides que ce sont celles hors zone urbanisée, afin qu'il n'y ait pas de confusion.

La Chambre d'Agriculture demande s'il est possible de préciser le sens de l'axe 1 de l'orientation 3 : « préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation », la nature de ces «espaces de développement stratégiques». L'objectif est-il celui de les « préserver » de l'urbanisation ?

Le bureau d'études précise que ces espaces sont détaillés dans l'orientation 5 concernant l'économie. Dans un premier temps, les préserver c'est éviter par exemple, qu'un bâtiment d'élevage s'implante au milieu. C'est donc les garder vierges pour la vocation définie dans l'orientation 5.

La Chambre d'Agriculture demande, concernant l'orientation 3, axe 3 : « privilégier le développement sur les espaces agricoles à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics », de préciser « les espaces agricoles ».

Il sera écrit : Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.

La Chambre d'Agriculture demande également, si une analyse des hameaux a été faite pour appuyer les orientations de la carte page 10 sur la vocation des hameaux. Elle n'a pas assisté à une présentation de chaque hameau en fonction des périmètres sanitaires et des tiers. Elle s'interroge : -Quelle est la différence entre un hameau à vocation « naturelle » et celui à vocation « agricole » : Ayrolles, Lasbinals sont des hameaux « naturels » où des bâtiments d'élevage sont pourtant présents.

Dans des hameaux à vocation d'« habitat » comme Alayrac, des sièges d'exploitations sont présents : quel impact aura ce classement pour les bâtiments agricoles dans le zonage ? Quel que soit le type de hameau, la Chambre d'agriculture veillera à ce que le développement éventuel des exploitations agricoles soit possible.

Le bureau d'études répond qu'une analyse des hameaux a été faite dans le cadre du diagnostic. Il précise que sur le plan de zonage du PLU, figureront à la demande de la chambre d'agriculture,

les périmètres de réciprocité au niveau des bâtiments agricoles ainsi que le périmètre de protection des ICPE.

Concernant les hameaux « naturels » cela signifie que l'environnement et le paysage sont des éléments forts à prendre en compte. Dans les hameaux dits « agricoles », les enjeux prépondérants sont agricoles, le grand paysage ou les enjeux environnementaux sont moins prégnants.

Monsieur EUCHER, maire de St Côme explique que dans la présentation, il ne retrouve pas l'orientation concernant le rapprochement de sa commune et celle d'Espalion.

Monsieur PICARD explique en effet, que les communes de St Côme et d'Espalion ont décidé de se rapprocher et de fonctionner ensemble, voire même dans le futur de fusionner.

Cette orientation sera rajoutée dans le PADD.

Monsieur PICARD complète son propos en précisant qu'un emplacement réservé sera d'ailleurs à noter dans le PLU, pour la création d'une voie dans le futur pour relier St Côme par le Sud-Est.

Madame MARTIN demande comment va se développer la Bouysse.

Monsieur le maire répond que la zone sera étendue le long de la RD 920 en partie basse du relief vers l'Est. Des discussions sont en cours avec le Conseil Général pour les accès depuis la RD 920.

En fin de réunion, monsieur le maire remercie les participants et clôt la séance.

Rédigé à Toulouse, le 20 janvier 2015.

Pour le bureau d'études :

Brigitte FRAUCIEL